



## COMMUNE de CAMPS-LA-SOURCE

### Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-six mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Bernard VAILLOT, Maire.**

#### Nombre de Membres

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 17

#### Date de la Convocation

19 mars 2018

**Présents** : M. Gérard PORRE, Mme Eliane PREVE, M. Jacques ZURAWSKI, Mme Mireille PAYE, MM. Joseph GUIX-AYATS, Joël ADAM, Mme Amélie CANDY, Marie-Annick MISTRE, Geneviève FERRANTE, M. David CLERCX, Mme Beryl DEZZANI, M. Mathieu ZUBER, Mmes Cécile REDONDO, Andrée ADAM.

#### Date d'Affichage

19 mars 2018

**Absents représentés** : M. Louis BOUTIN, Mme Odile REBUFFO.

**Absents non représentés** : M. Maurice GASSIER, Mme Tatiana CONSTANTIN.

Mme Cécile REDONDO a été nommée **secrétaire.**

#### ORDRE DU JOUR :

- Vote du Compte de Gestion Budget M14 2017
- Vote du Compte de Gestion Budget M49 2017
  
- Vote du Compte Administratif Budget M14 2017
- Vote du Compte Administratif Budget M49 2017
  
- Affectation des résultats M14 2017
- Affectation des résultats M49 2017
  
- Taux d'imposition applicables en 2018 aux trois taxes directes locales
  
- Budget Primitif M14 2018
- Budget Primitif M49 2018
  
- Approbation de la mise à disposition de personnel communal d'accueil transports scolaires au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
  
- Décision prise au titre des délégations du Maire
  
- Questions diverses

### ➤ **Budget M14 - 2017 - Approbation du compte de gestion**

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif M14 de l'exercice **2017** et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2017**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2017** au 31 décembre **2017**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2017** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### ➤ **Budget M49 - 2017 - Approbation du compte de gestion**

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif M 49 de l'exercice **2017** et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2017**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2017** au 31 décembre **2017** y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2017** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### ➤ **Budget M 14 - 2017 - Approbation du Compte Administratif**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2017**, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017 les finances de la Commune de Camps-la-Source en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

**Monsieur Bernard VAILLOT, Maire de la Commune de Camps-la-Source, quitte la séance et ne participe pas au vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder au règlement du budget 2017 ;
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal, comme suit :

	Mouvements dépenses 2017	Mouvements recettes 2017
Fonctionnement	1 490 310,35 €	1 702 077,77 €
Investissement	690 800,44 €	484 322,90 €
Report de l'exercice 2016	0 €	292 599,45 €
TOTAL	2 181 110,79 €	2 479 000,12 €

**Restes à réaliser 2017 à reporter en 2018 :**

- Dépenses : 979 198,39 €
- Recettes : 781 617,27 €
- d'approuver le compte administratif du budget principal 2017.

#### ➤ **Budget M 49 - 2017 - Approbation du Compte Administratif**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017 les finances de la Commune de Camps-la-Source en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

**Monsieur Bernard VAILLOT, Maire de la Commune de Camps-la-Source, quitte la séance et ne participe pas au vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder au règlement du budget 2017,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget eau et assainissement, comme suit :

	Mouvements dépenses 2017	Mouvements recettes 2017
Exploitation	81 914,99 €	84 916,02 €
Investissement	44 240,66 €	104 990,87 €
Report de l'exercice 2016	48 220,29 €	37 352,97 €
TOTAL	174 375,94 €	227 259,86 €

**Restes à réaliser 2017 :**

- Dépenses : 96 149,63 €
- Recettes : 84 332,10 €

- d'approuver le compte administratif du budget de l'eau et assainissement 2017

➤ **Taux d'imposition applicable en 2018 à chacune des trois taxes directes locales**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux 2017 des trois taxes directes locales :

- Taxe d'Habitation 11,00 %
- Foncier Bâti 18,00 %
- Foncier Non Bâti 98,49 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2018 à chacune des trois taxes directes Locales, décide, à l'unanimité :

- ♦ de maintenir les taux de 2017 de la Taxe d'Habitation et de la Taxe du Foncier Bâti, ainsi :

- **Taxe d'Habitation 11,00 %**
- **Foncier Bâti 18,00 %**
- **Foncier Non Bâti 98,49 %**

- ♦ de les porter au cadre II, colonne 10, de l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

➤ **Budget primitif M 14 - 2018**

Compte tenu de la population de la Commune de Camps-la-Source, l'examen et l'adoption du budget doivent être conformes à la nomenclature de l'instruction comptable M14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif M 14 2018 par nature, avec reprise des résultats de l'exercice 2017.

Les différents postes de dépenses et de recettes s'équilibrent, en section de fonctionnement et d'investissement, pour un montant total de : 3 280 010,66 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 1 681 040,21 €	Dépenses : 1 598 970,45 €
Recettes : 1 681 040,21 €	Recettes : 1 598 970,45 €

➤ **Budget primitif M 49 - Eau et Assainissement 2018**

Compte tenu de la population de la Commune de Camps-la-Source, l'examen et l'adoption du budget doivent être conformes à la nomenclature de l'instruction comptable M49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (modalités de vote à préciser), adopte le budget primitif M 49 2018 par nature, avec reprise des résultats de l'exercice 2017.

Les différents postes de dépenses et de recettes s'équilibrent, en section de fonctionnement et d'investissement, pour un montant total de : 376 799,93 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 129 383,19 €	Dépenses : 247 416,74 €
Recettes : 129 383,19 €	Recettes : 247 416,74 €

➤ **Convention de mise à disposition des services communaux d'accueil des transports scolaires**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » ;

VU la convention d'organisation et de financement des transports scolaires passée avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU l'avis favorable du Comité technique de la communauté d'agglomération, réuni le 30 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la Région est l'autorité organisatrice de premier rang des transports publics dans les limites de ses compétences territoriales et qu'à ce titre, elle assure l'organisation et le fonctionnement des transports des élèves relevant de sa compétence ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est autorité organisatrice des transports scolaires sur son ressort territorial et qu'à ce titre, elle assure l'organisation et le fonctionnement des transports des élèves relevant de sa compétence ;

CONSIDERANT que pour maintenir un service de proximité d'accueil des familles pour les inscriptions des élèves aux transports scolaires dans les communes, **il convient de fixer les modalités de mise à disposition des services communaux au profit de la Communauté d'Agglomération pour la délivrance des abonnements de transports scolaires des élèves du primaire et du secondaire pour le compte de la Communauté d'Agglomération.**

CONSIDERANT la délibération du 11 décembre 2017, du conseil de la Communauté d'Agglomération, relative aux conventions de mise à disposition des services communaux d'accueil des transports scolaires,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention, ci-annexée, de mise à disposition des services communaux d'accueil des transports scolaires des communes membres, au profit de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

➤ **Décision prise au titre des délégations du Maire dans l'affaire BRES Michel**

*Questions diverses* : Néant.

La séance est levée à 21 h 55.

*Les délibérations sont affichées à l'accueil de la mairie  
où vous pouvez en prendre connaissance.*